

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/03/2022

OBJET :

Renouvellement de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la régie de Micropolis sur une fonction de direction

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémi COSTORIER procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Roger GRIMAUD procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, Mme Solène FOREST, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Régie de Micropolis, anciennement syndicat mixte, créée le 1er janvier 2003, est chargée d'une mission de service public dont l'objet est la gestion du parc d'activités de Micropolis.

Afin de structurer et d'animer le travail de cette Régie, a été prévue la mise à disposition à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie A de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2022, il convient d'envisager sa reconduction pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er avril 2022. Il est précisé que cette convention est conclue à titre onéreux à raison du coût réellement supporté par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur la quotité de temps de mise à disposition au profit de la Régie Micropolis.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée entre le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Président de la Régie Micropolis et l'agent concerné.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président. Toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit être préalablement informé.

Décision :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2001 autorisant la mise à disposition d'un agent communal au profit du parc d'activités de Micropolis,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a prévu un certain nombre de transferts de compétences des Communes aux Communautés au 1er janvier 2017 et notamment le transfert obligatoire de la compétence « Développement Économique »,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines réunie le 08 mars 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi qu'elle figure en annexe.

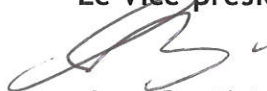
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Vice-président



Jean-Baptiste AILLAUD

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2022

Affiché ou publié le : 25 MARS 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE AU BÉNÉFICE DE LA RÉGIE DE MICROPOLIS

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, d'une part,

Et La Régie de Micropolis représentée par sa Présidente, Madame Catherine ASSO, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la Régie de Micropolis en date du 28 juillet 2020 d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, mission confiée et durée de la mise à disposition :

Dans le cadre de ses fonctions de Directeur du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et en raison de l'expertise que celles-ci lui confèrent, les compétences de Monsieur Frank MOREL, Directeur territorial, sont particulièrement utiles à la Régie de Micropolis en raison du rôle joué par cet organisme dans le développement économique de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance.

Il est convenu de poursuivre la mise à disposition de cet agent intercommunal pour exercer les fonctions de Directeur de cet établissement public local et l'ensemble des fonctions nécessaires à son fonctionnement (gestion des finances, gestion du personnel, gestion de l'assemblée délibérante, gestion des achats et des marchés publics, gestion, commercialisation et extension des locaux et des terrains, gestion et entretien des bâtiments et du foncier, promotion du parc d'activités, actualisation du site Web, relations avec les tiers, gestion des services rendus aux entreprises locataires...

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux, à compter du 1^{er} avril 2022, pour les 3 prochaines années soit jusqu'au 31 mars 2025 et pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Frank MOREL est organisé par la Régie de Micropolis pour le temps durant lequel Monsieur Frank MOREL est mis à la disposition de cet organisme et selon les modalités suivantes : travail à temps non complet pour une durée égale à 25 % de son temps de travail total.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Frank MOREL est gérée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. En conséquence, il continue d'être employé à temps plein par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, d'être intégralement rémunéré par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, de faire partie du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération et d'être couvert par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance contre tout dommage : trajet, travail, mais aussi maladie, invalidité, etc. Il continue de bénéficier de ses avancements, droits à congés et de tous ses avantages annexes.

Un arrêté communautaire règlera la situation individuelle de Monsieur Frank MOREL. La présente convention y sera annexée.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance verse à Monsieur Frank MOREL, l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade acquis à la date de signature de la présente convention et prenant en compte les futures évolutions liées au déroulement de sa carrière.

Il est convenu que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance supporte les charges financières résultant des congés de maladie ordinaire, de l'indemnité versée en congé de formation professionnelle demandé par l'agent au cours de la mise à disposition et de l'allocation de formation versée à l'agent qui exerce son droit à la formation avec le Compte Personnel de Formation.

La Régie de Micropolis peut verser un complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la Régie de Micropolis. Elle peut également verser une indemnisation des frais et sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Conditions financières de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition est porté par la Régie de Micropolis au vu du caractère onéreux de cette mise à disposition conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008. D'un commun accord et conformément à l'article 2, les parties ont fixé la contrepartie financière de la mise à disposition à la somme de 20 027.16 € par an, soit 1 668.93 € par mois, dont le règlement s'effectuera de la manière suivante : en fin d'année, un titre de recette, sur l'article 70878, est émis à l'encontre de la Régie de Micropolis par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Cette somme est fixe durant les 3 prochaines années soit jusqu'au 31 mars 2025. A l'issue de cette période et dans l'hypothèse du renouvellement de la présente convention, la contrepartie financière de la mise à disposition fera l'objet d'une actualisation par les deux parties.

La Régie de Micropolis assume les coûts des formations qu'elle souhaite que l'agent suive pour l'exercice de la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Frank MOREL sera établi par le Président de la

Régie de Micropolis une fois par an et transmis à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance qui établira l'évaluation finale.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance peut déclencher une procédure disciplinaire sur saisine de la Régie de Micropolis.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Frank MOREL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'organisme d'accueil moyennant un délai de préavis de deux mois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant au sein de la Régie de Micropolis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

A la fin de la mise à disposition de Monsieur Frank MOREL pour l'un ou l'autre des motifs énumérés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance prendra en charge la quotité de travail par l'augmentation de la quotité de travail déjà accomplie en son sein, de manière à atteindre une durée du travail à temps plein.

Le préavis de 2 mois sera inopposable en cas de fin anticipée de mise à disposition pour motif disciplinaire, sous réserve d'accord entre les parties signataires.

En cas de défaillance de paiement ou de négligence dans son devoir d'information relatif aux conditions d'emploi de Monsieur Frank MOREL par la Régie de Micropolis, la convention pourra être résiliée de plein droit sans délai et dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à GAP, 3 rue du Colonel ROUX.

ARTICLE 9 : Exemplaires :

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat en annexe de l'arrêté de mise à disposition de Monsieur Frank MOREL et au comptable.

Accord de l'agent préalable à la signature par les parties donné le :

Signature de l'agent :

Fait en 4 exemplaires à GAP, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Pour la Régie de Micropolis Gap Tallard Durance

Le Président, La Présidente, Roger DIDIER Catherine ASSO